

NOTICE

L'**AFFILIATION** de votre association, ne pourra être prise en compte par le secrétariat fédéral qu'à réception du dossier complet, visé par le Comité départemental (s'il existe) et par la Ligue régionale.

ATTENTION, pour mémoire, lors de la 1^{ère} demande d'affiliation l'association sportive doit être composée d'au moins 3 membres comprenant un président, un secrétaire et un trésorier, dont une majorité absolue de licenciés compétition.

Le secrétariat fédéral se charge de saisir et d'acheter ces 3 licences lors de l'enregistrement en ligne de votre affiliation.

LICENCE

Les différentes licences

<http://www.ffcorientation.fr/licencie/clubs/licences/>

- la licence annuelle « COMPETITION »
- la licence annuelle « DECOUVERTE COMPETITION »
- la licence annuelle « LOISIR SANTE »
- la licence annuelle « BENEVOLE »

Une personne physique ne peut être titulaire de plus d'une licence annuelle.

Les licences sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Une première licence, prise après le 31 août, est valable pour l'année suivante.

Toute personne qui n'est pas licenciée au 31 décembre de l'année N-1 et qui reprend une licence après le 31 août de l'année N bénéficie de sa licence jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

Pour tout savoir sur la délivrance d'une licence, nous vous invitons à prendre connaissance du **Mémento Administratif** téléchargeable sur le site fédéral <https://www.ffcorientation.fr/licencie/fede/reglementation/>

Bulletin d'adhésion : <https://www.ffcorientation.fr/licencie/clubs/affiliation/>

Un club n'est autorisé à établir une licence qu'après acceptation de l'intéressé ou de son représentant légal pour les mineurs (autorisation parentale ou du tuteur légal conservée par le responsable de l'association), matérialisée par un bulletin d'adhésion remis au club.

Il doit obligatoirement être rempli chaque année et conservé durant deux ans par le club qui délivre la licence.

Il peut être propre au club, mais doit impérativement mentionner toutes les rubriques qui composent le bulletin d'adhésion fédéral.

La personne en charge des licences au sein du club (président ou tout autre membre du club qui doit être licencié et avoir été désigné par le président pour avoir les « droits d'accès »), devra saisir, acheter et imprimer les licences des adhérents du club via le site de gestion des licences <http://licences.ffcorientation.fr/>, autres que les membres du bureau.

Il est impératif de renseigner tous les champs de la licence.

Ces différentes informations sont nécessaires au fonctionnement fédéral, mais aussi afin de répondre aux demandes émanant du Ministère, du CNOSF, de l'IOF ou tout autre organisme.

Faisant suite à la mise en place du processus de contrôle de l'honorabilité des licenciés encadrants et dirigeants certains champs sont obligatoires.



Ne pas oublier de cocher la case correspondante pour que le licencié reçoive le bulletin officiel de la FFCO par voie postale (selon la licence retenue).

Pensez également à modifier l'adresse lors d'un déménagement. Beaucoup de retours au siège « destinataire inconnu à l'adresse ».

Pour plus de précisions concernant l'ATTESTATION MEDICALE, nous vous invitons à prendre connaissance du [Règlement médical](#)

PAIEMENT

Cf. règlement financier : Tous les organes déconcentrés et toutes les associations affiliées doivent opter pour le prélèvement automatique (exception faite, éventuellement, pour les clubs omnisports). Les associations peuvent aussi opter pour le virement bancaire.

En cas de non-paiement pour insuffisance d'approvisionnement ou tout autre problème, une participation aux frais bancaires sera refacturée à l'association 20 €, 10 jours après le 1^{er} rappel.

• OPTION « PRELEVEMENT AUTOMATIQUE »

- Lors de l'enregistrement de l'affiliation en ligne, les montants dus pour l'adhésion et les 3 licences apparaîtront dans le « compte courant ».
- La personne en charge des licences peut, à tout moment, acheter des licences sur le site.

A la fin de chaque mois, les prélèvements sont programmés pour le 20 du mois suivant.

La date, l'opération et la somme prélevée sont indiquées dans la partie « compte courant ».

• OPTION « VIREMENT »

- La copie du virement effectué correspondant au montant minimum des 3 licences ajouté au montant de l'adhésion devra être jointe au formulaire d'affiliation.
- La personne en charge des licences pourra acheter des licences sur le site uniquement si le « compte courant » du club est suffisamment approvisionné.

A cet effet, une copie de l'opération de virement devra parvenir au secrétariat fédéral qui saisira la somme correspondante sur le « compte courant » du club.

• OPTION « CHEQUE » (pour les clubs omnisports uniquement)

- Un chèque du montant minimum des 3 licences ajouté au montant de l'adhésion devra être joint au formulaire d'affiliation.
- La personne en charge des licences pourra acheter des licences sur le site uniquement si le « compte courant » du club est suffisamment approvisionné.

A cet effet, un chèque devra parvenir au secrétariat fédéral qui saisira la somme correspondante sur le « compte courant » du club.

